

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE du mardi 10 février 2004 à 20h15**

#### **Présents**

Conseil municipal : Mmes et MM. Justin BENOIT, **Pierre BOSSET** (président), Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI et Viviane de WITT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire  
M. Emmanuel FOËX, adjoint  
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

\* \* \*

M. le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en précisant, comme il s'agit d'une séance extraordinaire, que les discussions ne pourront porter que sur l'objet figurant à l'ordre du jour.

#### **Projet de délibération**

- **Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit destiné à la réalisation de travaux d'aménagement du centre du village et annulation de la délibération du 12 janvier 2004**
- M. le président relève que les conseillers ont tous reçu une demande de modification du procès-verbal de la séance plénière du 12 janvier dernier, transmise à la mairie par Mme de WITT, qui consisterait à remplacer, à la page 13, le texte suivant : « Mme de WITT est d'avis, vu la large majorité qui s'est dégagée en faveur du projet, d'aller de l'avant et de l'imposer sans le soumettre à la population » par le texte suivant : « Mme de WITT n'est pas pour soumettre à la population un projet que le Conseil a voté à sa très grande majorité. C'est, selon elle, mettre le doigt dans un engrenage extrêmement dangereux. Elle n'est pas pour ce projet, essentiellement en raison de son coût, mais si le conseil pense que c'est indispensable, et bien qu'il aille de l'avant et tienne bon. »
- M. le président soumet cette demande de modification à l'approbation du conseil. Elle est acceptée sans opposition.
- M. le président donne lecture du projet de délibération et ouvre ensuite la discussion.

- M. de TOLEDO, relevant que le conseil s'apprête à engloutir 2,5 millions de francs dans du bitume, aimerait rendre les conseillers attentifs au fait que la subvention cantonale de Fr. 506'310.- n'est pas garantie. Il propose dès lors que le conseil vote la délibération sous réserve de l'octroi de cette subvention.
- Mme le Maire précise qu'au montant de subvention indiqué par M. de TOLEDO, il faut ajouter la somme de Fr. 69'940.- relative à l'enrobé phonoabsorbant. Elle rappelle en outre que M. AUBERSON, divisionnaire au DAEL et supérieur de M. DUBOUX qui a suivi le dossier, a fait savoir, lors de la séance d'information à la population, que le jour où le budget de l'État sera voté par le Grand Conseil, une enveloppe sera attribuée au DAEL, lequel décidera de son affectation en tenant compte du fait qu'une part de celle-ci a été affectée à Vandœuvres.
- M. de TOLEDO est d'avis qu'une telle réserve figurant dans la délibération démontrerait, vis-à-vis de la population, que le conseil ne manque pas de discernement en votant ce crédit.
- M. IMHOOS demande à M. de TOLEDO ce qui lui permet de dire que le projet est déraisonnable financièrement. Il reconnaît que le montant de 2,3 millions de francs est élevé, mais il demande en quoi il l'est par rapport aux travaux à effectuer.
- M. de TOLEDO estime qu'investir une somme pareille dans du bitume est déraisonnable de fait sans qu'il soit nécessaire de l'expliquer davantage. Il trouve que si la sécurité est le but à atteindre, celui-ci peut parfaitement l'être avec des sommes beaucoup plus faibles. Si la commune obtient la garantie de l'octroi de ces subventions, il trouvera encore le projet trop cher, mais vu que le conseil s'apprête, selon lui, à s'y lancer tête baissée, qu'il intègre au moins cette réserve dans la délibération, auquel cas il s'abstiendra lors du vote.
- M. TERRIER relève que, selon les représentants de l'État, le canton paie ce qui est nécessaire à la sécurité. Or, si les subventions portent sur les giratoires et sur le revêtement phonoabsorbant, à savoir ce qui touche à la sécurité et à l'isolation phonique, il demande en quoi consiste le reste. Il trouve cela inexplicable et inexploité et estime que des économies auraient pu être faites sur le reste. Au niveau de la durée des travaux, il n'arrive pas à comprendre qu'en Chine on arrive à construire un circuit de Formule 1 en 18 mois et que pour 500 m de routes à Vandœuvres les travaux ne puissent pas durer moins longtemps. Il souhaiterait que l'on puisse au moins avoir cette compensation-là.
- Mme le Maire réagit à l'affirmation selon laquelle le conseil d'apprêterait à voter ce projet tête baissée. Elle rappelle que la commission des routes a travaillé depuis 2001 sur un préavis que celle-ci avait donné et qui avait été confirmé par le conseil pour une traversée et un aménagement du centre du village. Elle rappelle également que c'est pour cette raison que la commune avait décidé de faire appel au Bureau Gilbert HENCHOZ. Elle ajoute que la commission des routes, élargie à l'ensemble du conseil, s'est penchée sur ce projet et que les conseillers qui avaient des choses à dire auraient dû le faire à ce moment-là. S'agissant de la durée des travaux, elle relève que, selon les spécialistes, il faut compter un mois par tranche de Fr. 150'000.- de travaux et rappelle que lors de la construction de la nouvelle école, les enfants avaient pu continuer à suivre leurs cours dans l'ancienne école, sans que le chantier perturbe le bon fonctionnement des cours.
- En référence à la remarque de M. TERRIER sur la durée des travaux en Chine pour construire un circuit de Formule 1, M. TCHERAZ est d'avis qu'il ne faut comparer que ce qui est comparable.
- M. TERRIER trouve néanmoins qu'il y a un problème de fond.
- M. le président estime qu'il n'appartient pas au conseil de procéder, dans le cadre de ce débat, à une analyse de la construction à Genève.

- M. TERRIER relève que les travaux effectués au chemin de la Blonde ont aussi duré très longtemps.
- Mme le Maire indique que la commune pourra exiger de l'entreprise que les travaux se fassent rapidement.
- M. Th. PRADERVAND rappelle qu'un autre projet avait été voté tête baissée, à savoir l'acquisition, par la commune, de la parcelle du chemin de la Blonde, et ce sans subvention de l'État.
- M. TERRIER trouve très positif qu'une commune achète du terrain et devienne propriétaire foncier, ce qui lui permet de maîtriser son développement.
- Mme le Maire rappelle qu'à l'occasion de cette acquisition, la commission financière s'était réunie le même jour que le conseil municipal, en séance conjointe avec la commission de l'aménagement du territoire, juste avant la séance du conseil, et que personne n'avait alors fait de remarque de procédure, comme cela a été le cas le jour de la présente délibération.
- M. de TOLEDO réitère sa proposition de réserve à insérer dans la délibération.
- M. TURRETTINI avait cru comprendre que la séance du 12 janvier était nulle à cause de la date à laquelle le conseil s'était réuni. Il demande dès lors pourquoi il est nécessaire d'annuler la délibération votée ce jour-là.
- Mme le Maire signale que le nouveau projet de délibération a été préparé en collaboration avec le service de surveillance des communes et avec l'approbation de M. CRAMER. Elle indique qu'une telle situation ne s'était jamais produite depuis l'entrée en vigueur de la loi et que, cette année, trois communes se sont retrouvées dans la même situation, la Ville ayant également failli commettre la même erreur. Elle ajoute que le projet de délibération a reçu l'aval du service de surveillance des communes et qu'afin d'éviter de devoir refaire le débat, il a été décidé de prévoir la ratification des discussions du 12 janvier, qui sont considérées comme ayant eu lieu lors d'une séance plénière de commission. Pour cette raison, seule la délibération elle-même doit être annulée, le procès-verbal pouvant être avalisé.
- M. IMHOOS demande si la délibération a été annulée par le Conseil d'État.
- Mme le Maire répond par la négative, en précisant que le conseil l'annule lui-même lors de cette séance. Elle ajoute que la délibération n'a volontairement pas été soumise à l'État, ce qui permettait justement d'éviter qu'elle soit annulée par le Conseil d'État. Les autres éléments du procès-verbal du 12 janvier seront acquis par sa ratification.
- Mme GAMPERT demande si le conseil peut voter sans tenir compte de ce que M. de TOLEDO voudrait, à savoir en espérant que l'État fera ce qu'il s'est engagé à faire.
- M. de TOLEDO demande que la commune ne dépense que le montant restant après soustraction des subventions, si celles-ci ne sont pas octroyées.
- M. TURRETTINI ne voudrait pas que l'on remette en cause tout le projet pour un retard de subvention. Il part du principe que l'exécutif va tout faire pour recevoir ces sommes dans les délais.
- M. TERRIER trouve qu'il ne s'agit plus d'un engagement tête baissée mais d'une politique de l'autruche.
- M. TCHERAZ rappelle que la subvention est acquise.
- M. TERRIER partage l'avis de M. de TOLEDO selon lequel il faudrait redimensionner le projet si les subventions ne sont pas accordées. Ceci lui paraît nécessaire.
- M. TCHERAZ relève que le budget risque d'augmenter si la commune discute encore longtemps de ce projet.
- M. E. PRADERVAND a noté que le budget était fixe et garanti, mais il demande si le cahier des charges l'est aussi.

- Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle précise que l'entreprise a fixé des prix à fin de travaux et qu'il ne faut dès lors pas trop attendre car les prix risquent de ne pas rester bloqués longtemps.
- M. de TOLEDO aimerait que le conseil vote sur sa proposition.
- M. RINALDI relève le côté pervers de la proposition de M. de TOLEDO, car si le conseil la refuse, il ne le voit pas comme une carte blanche pour dépenser 2,3 millions de francs, mais comme une reconnaissance de la validité des démarches effectuées par l'exécutif et des engagements pris par les autorités cantonales d'octroyer ces subventions.
- Mme le Maire relève que le projet de délibération indique dans son libellé que le montant du crédit « tient compte » des subventions du canton.
- Selon M. de TOLEDO, les subventions ne sont pas acquises et il aimerait être sûr qu'elles le soient. Il considère que ce n'est pas de la perversité mais du réalisme.
- M. BURRUS relève que la commune a les moyens de cette dépense. Il s'appuie, pour le confirmer, sur les chiffres suivants, donnés par M. REGENASS lors de la séance d'information à la population : la dépense de 2,3 millions de francs, sans déduction des subventions, est un investissement amortissable en 20 ans, soit des annuités de Fr. 115'000.-, ce qui représente un peu moins de 1,6 % du budget. Il ajoute que les opposants ont raison d'attaquer les maillons faibles du projet mais pas d'avancer l'argument financier. Il est d'avis qu'on peut mettre en avant le fait qu'il y a environ 2'880'000 voitures qui traversent le village par année et qu'il y a peu d'accidents (un accident mortel), que le projet ne contient pas de pistes cyclables, mais que l'argument financier n'est pas bon car la commune est riche et peut assumer ce projet.
- M. de TOLEDO propose que le conseil décide plutôt de baisser le centime additionnel.
- M. le président propose de passer au vote.
- M. RINALDI suggère que le conseil n'entre pas en matière sur la proposition de M. de TOLEDO.
- S'agissant de la participation communale au coût de ce projet, Mme le Maire signale, pour l'anecdote, qu'un village des Franches-Montagnes de moins de 200 habitants réalisait un projet sur une route cantonale dont le coût s'élevait à 5,5 millions de francs, avec une participation communale de 3,3 millions de francs. Elle admet par ailleurs qu'il y a peu d'accidents dans le village mais relève que le but est de sécuriser et de faciliter la vie des piétons sur cette barrière routière. Elle est convaincue que la commune obtiendra ces subventions. Elle est en contact avec les services de l'État, cela lui a été confirmé et une fois le budget de l'État voté, elle est persuadée que le DAEL ne va pas renoncer à les verser. Elle ajoute que si, par hypothèse, la subvention n'était pas octroyée, l'exécutif serrerait les coûts de manière drastique.
- M. IMHOOS relève que le projet a une cohérence globale et qu'il n'est dès lors pas possible d'en supprimer des éléments.
- M. BENOIT relève qu'il est aussi possible de renoncer à l'aménagement de la place du village.
- M. TERRIER demande le vote nominal.

#### **Décision :**

**L'entrée en matière sur la proposition formulée par M. de TOLEDO de voter la délibération sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale est refusée par**

**5 voix favorables, 11 voix défavorables et 0 abstention.**

- **Ont voté pour** : Mme et MM. Justin BENOIT, Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO et Viviane de WITT.
- **Ont voté contre** : Mmes et MM. Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, François TCHERAZ et Maurice TURRETTINI.

\* \* \*

## **DÉLIBÉRATION**

**10 février 2004**

### **PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DESTINÉ A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE ET ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JANVIER 2004**

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement du centre du village, soit la traversée du village, le chemin des Peutets et la place du village,

vu les projets élaborés présentés en séances de commission,

vu le préavis favorable de la Commission Sécurité routière, voirie, canalisations du 01 septembre 2003,

vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 01 décembre 2003,

vu la séance plénière du 12 janvier 2004 et le procès-verbal établi dont il ressort que ce projet a été accepté par 11 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention, qui fait partie intégrante de la présente délibération,

vu les articles 14, al. 1 lettre b, 30, alinéa 1, lettres e et m et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E, dans sa séance extraordinaire du **10 février 2004**

**par 12 voix pour 3 voix contre 1 abstention,**

1. D'annuler la délibération votée le 12 janvier 2004 pour un vice formel, mais de prendre en compte et ratifier les discussions qui ont précédé ce vote.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 2.300.000.--, pour couvrir les travaux d'aménagement du centre du village comprenant : la traversée du village, le chemin des Peutets, la place du village.

Tenant compte de la participation financière du canton soit Fr. 506.310.-- et de la subvention OPB (enrobé phonoabsorbant) soit Fr. 69.940.--,

tenant compte du prélèvement sur le compte de « financement spécial travaux écoulement », soit Fr. 86.000.--,

3. D'amortir la dépense nette de Fr. 1.637.750.-- + crédit d'étude Fr. 195.716,80, selon délibération du 12 novembre 2001, soit la somme de Fr. 1.833.466,80 en 20 ans, la première fois en 2005.

4. De comptabiliser ce crédit dans les comptes d'investissements de la manière suivante :

Rubriques :	620.501	Investissement
	620.612	Rétrocession taxe écoulement
	620.661	Subvention d'investissement du canton
	620.331	amortissement

puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Vandœuvres, dans le patrimoine administratif.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

5. Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.

\* \* \*

- **Ont voté pour** : Mmes et MM. Justin BENOIT, Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, François TCHERAZ et Maurice TURRETTINI.
- **Ont voté contre** : MM. Pierre SUTTER, Nicolas TERRIER et Jean-Philippe de TOLEDO.
- **S'est abstenue** : Mme Viviane de WITT.

La séance publique est levée à 20h55.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

**Nicolas TERRIER**

**Pierre BOSSET**